



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
*(Ille et Vilaine)*

2022 -  
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 8 mars 2022.

**Présents :** OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, DUFLOS Béatrice, DAULAINÉ Laurent, GUEGUEN Frédéric, FURON Maryse, JARRY Emilie.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	15
Pouvoirs	:	1
Votants	:	16

**Absents excusés ayant donné procuration :** VETIER Anthony (pouvoir à Christine CHEVRER).

**Absents excusés :** RENAULT Serge, PALIERNE Fabrice, HUET François.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** JARRY Emilie.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**FINANCES, BUDGET**

- **Compte administratif 2021 et affectation du résultat du budget général**
- **Compte de gestion 2021 du budget général**
- **Compte administratif 2021 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**
- **Compte de gestion 2021 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**
- **Convention de mandat Service Commun d'Achat.**
- **Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France (FSCF) et la commune de Domalain – espaces loisirs itinérants**

**MARCHES PUBLICS**

- **Projet de construction de la salle polyvalente : Avenant de suspension de la mission de maîtrise d'œuvre.**

**RESSOURCES HUMAINES**

- **Suppression au 31 mars 2022 d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**
- **Création au 1<sup>er</sup> avril 2022 d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

**POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION**

**QUESTIONS DIVERSES**

## 2022140301 Compte administratif 2021 et affectation du résultat du budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021.  
Le compte administratif se présente comme suit :

### FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	1 491 509 €	1 079 534.60 €		1 079 534.60 €
Recettes	1 491 509 €	1 545 099.59 €		1 545 099.59 €

Résultat de clôture 2021	465 564.99 €		
	Résultat reporté 2020	0 €	
	Résultat de clôture 2021		465 564.99 €

### INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	3 134 963.42 €	419 878.67 €		419 878.67 €
Recettes	3 134 963.42 €	589 622.98 €	1 756 527.37 €	2 346 150.35 €

Résultat de clôture 2021	169 744.31 €		
	Résultat reporté 2020	1 756 527.37 €	
	Résultat de clôture 2021		1 926 271.68 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de **fonctionnement de 465 564.99 €** comme suit :

Affectation du résultat au BP 2022

Excédent 2021	465 564.99 €
article 002 (RF)	
article 1068 (RI)	465 564.99 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Monsieur Daniel TESSIER, 1<sup>er</sup> adjoint préside et fait procéder au vote.

Vu le C.G.C.T, Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- Adopter le compte administratif 2021 du budget général tel que présenté ;
- Affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé.

## 2022140302 Compte de gestion 2021 du budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian,  
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été révélée,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget communal,

Vu le compte de gestion 2021 du budget général,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Mme Ghislaine LE HARS du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**2022140303 Compte administratif 2021 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021. Le compte administratif se présente comme suit :

**EXPLOITATION**

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
<b>Dépenses</b>	1 274 868.49 €	607 948.28 €		607 948.28 €
<b>Recettes</b>	1 274 868.49 €	688 522.86 €	360 326.75 €	1 048 849.61 €

<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>80 574.58 €</b>		
	<b>Résultat cumulé</b>	360 326.75 €	<b>440 901.33 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
<b>Dépenses</b>	1 465 929.78 €	492 210.97 €	599 434.69 €	1 091 645.66 €
<b>Recettes</b>	1 465 929.78 €	599 434.69 €		599 434.69 €

<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>107 223.72 €</b>		
	<b>Résultat cumulé</b>		<b>-492 210.97 €</b>

- 51 309,64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de **fonctionnement de 440 901.33 €** comme suit :

Proposition Affectation du résultat au BP 2022	Excédent 2021	
	article 002 (RF)	440 901.33 €
	article 1068 (RI)	

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Monsieur Daniel TESSIER, 1<sup>er</sup> adjoint préside et fait procéder au vote.

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget ZAC le Plessis/Les Cerisiers,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Adopter le compte administratif 2021 du budget ZAC le Plessis/Les Cerisiers tel que présenté ;**
- **Affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé.**

**2022140304 Compte de gestion 2021 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian,  
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été révélée,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget communal,

Vu le compte de gestion 2021 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Déclarer que le compte de gestion dressé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, pour l'exercice 2021 par Mme Ghislaine LE HARS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**2022140305 Convention de mandat Service Commun d'Achat.**

Les achats pour le restaurant scolaire sont faits par l'intermédiaire du SCA (Service Commun d'Achats).

Le SCA organise une mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique. La mise en concurrence étant obligatoire pour les acheteurs publics, cette démarche permet à la commune d'acheter au SCA en respectant les règles.

Pour cette mise en place il est nécessaire de signer une convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services avec le SCA.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu le code de la commande publique,

➤ **Décision :**

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :***

*-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services avec le SCA et tous les documents se rapportant à cette décision.*

**2022140306 Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France (FSCF) et la commune de Domalain – espaces loisirs itinérants**

Monsieur le Maire présente les animations proposées aux jeunes en partenariat avec la FSCF qui seront programmées sur 3 semaines pendant les vacances scolaires en 2022 :

Semaine du 11 au 15 avril 2022

Semaine du 18 au 22 juillet 2022

Semaine du 22 au 26 août 2022

Le nombre de places est limité à 27 jeunes par semaine en avril et juillet avec la présence de 3 animateurs dont 1 directeur. Le tarif pour une semaine est de 1 300.00 € ; Le nombre de places est limité à 21 jeunes pour la semaine en août avec la présence de 2 animateurs dont 1 directeur. Le tarif pour cette semaine est de 1 040.00 € soit un total de 3 640.00 € pour l'année

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- APPROUVER les conditions de la convention de fonctionnement entre la FSCF et la commune de Domalain ;
- PRECISE que les animations auront lieu et seront financées uniquement si les conditions sanitaires le permettent.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

**2022140307 Projet de construction de la salle polyvalente : Avenant de suspension de la mission de maîtrise d'œuvre.**

- Au regard du contexte géopolitique et de la crise sanitaire ;
- Considérant la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 1 945 000 € (indice octobre 2021) ;

**Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de suspendre par un avenant la mission du maître d'œuvre.**

**La durée de suspension est fixée à 6 Mois.**

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant de suspension de mission de la mission de maîtrise d'œuvre et tous les documents se rapportant à cette décision.

**2022140308 Suppression au 31 mars 2022 d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Considérant la mutation d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe qui ne correspond pas au grade du nouvel agent.

Vu le C.G.C.T.,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le budget communal,

- **DECISION :**  
**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**
- **Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 31 mars 2022**
  - **Enlever ce poste du tableau des emplois ;**
  - **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**2022140309 Création au 1<sup>er</sup> avril 2022 d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h).

Ce poste est en effet vacant depuis le 19 janvier 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques.

- **DECISION :**  
**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**
- **Créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2022,**
  - **Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,**
  - **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Tableaux permanences élections 2022.

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Date d'envoi en préfecture</b>
2022140301	Compte administratif 2021 et affectation du résultat du budget général	16/03/2022	16/03/2022
2022140302	Compte de gestion 2021 du budget général	16/03/2022	16/03/2022
2022140303	Compte administratif 2021 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers	16/03/2022	16/03/2022
2022140304	Compte de gestion 2021 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers	16/03/2022	16/03/2022
2022140305	Convention de mandat Service Commun d'Achat.	16/03/2022	16/03/2022
2022140306	Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France (FSCF) et la commune de Domalain – espaces loisirs itinérants	16/03/2022	16/03/2022
2022140307	Projet de construction de la salle polyvalente : Avenant de suspension de la mission de maîtrise d'œuvre.	16/03/2022	16/03/2022
2022140308	Suppression au 31 mars 2022 d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	16/03/2022	16/03/2022
2022140309	Création au 1er avril 2022 d'un poste d'adjoint technique à temps complet	16/03/2022	16/03/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10  
Le prochain Conseil municipal aura lieu le **5 avril 2022**

La secrétaire de séance,  
Mme JARRY Emilie